

Chapitre 1 : La personne

Thématiques	Objectifs	Critères
Bientraitance et éthique	<p>1.1 - La personne accompagnée s'exprime sur la bientraitance.</p> <p>1.2 - La personne accompagnée est informée de ses droits de façon claire et adaptée. Sa compréhension est recherchée et favorisée.</p>	<p>1.1.1 - La personne accompagnée exprime sa perception de la bientraitance.</p> <p>1.2.1 - La personne accompagnée et son entourage sont informés du rôle des professionnels et autres intervenants et peuvent les identifier.</p> <p>1.2.2 - La personne accompagnée est informée de ses droits et devoirs dans le cadre de la vie collective ou du fonctionnement du service.</p> <p>1.2.3 - La personne accompagnée est systématiquement informée de la possibilité de désigner une personne de confiance pour l'accompagner et l'assister dans ses démarches.</p> <p>1.2.4 - La personne a accès aux informations relatives à son accompagnement.</p> <p>1.2.5 - La personne peut s'adresser aux professionnels qui l'accompagnent pour être orientée, accompagnée et soutenue dans l'exercice de ses droits individuels.</p> <p>1.2.6 - Les professionnels informent la personne accompagnée de ses droits et de leurs modalités d'exercice, ou l'orientent vers le bon interlocuteur.</p> <p>1.2.7 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la connaissance des droits de la personne accompagnée.</p>
	<p>1.3 - La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service.</p> <p>1.4 - La personne accompagnée bénéficie d'un cadre de vie ou d'accompagnement adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.</p>	<p>1.3.1 - La personne accompagnée est associée à la révision des règles de vie collective ou des modalités de fonctionnement du service et des outils favorisant leur compréhension.</p> <p>1.3.2 - Les professionnels coconstruisent les règles de vie collective ou les modalités de fonctionnement du service dans le respect des droits et libertés de la personne accompagnée.</p> <p>1.4.1 - La personne est assurée que les choix qu'elle exprime sur son cadre de vie ou d'accompagnement sont pris en compte.</p> <p>1.4.2 - La personne accompagnée bénéficie d'un espace de vie privé, adapté et respectueux de ses droits fondamentaux, qu'elle est encouragée à personnaliser.</p>

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
 Reçu en préfecture le 26/04/2023
 Affiché le **26/04/2023**
 ID : 056-265601211-20230420-D2023_15-DE

Thématiques	Objectifs	Critères
<p>Expression et participation de la personne accompagnée</p>	<p>1.5 - La personne accompagnée est actrice des instances collectives ou de toutes autres formes de participation. Sa participation effective est favorisée.</p> <p>1.6 - L'expression de la personne est recueillie tout au long de son accompagnement.</p> <p>1.7 - La personne accompagnée exprime son choix de manière éclairée.</p> <p>1.8 - La personne accompagnée participe à la vie sociale.</p>	<p>1.5.1 - La personne accompagnée participe aux instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>1.5.2 - La personne accompagnée est informée de la suite donnée aux demandes formulées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>1.5.3 - Les professionnels facilitent l'accès à la traçabilité des échanges et réponses apportées dans le cadre des instances collectives ou à toutes autres formes de participation.</p> <p>1.6.1 - La personne accompagnée est soutenue dans son expression. Le partage de son expérience est favorisé et l'expression de ses préférences prise en compte.</p> <p>1.6.2 - Les professionnels facilitent l'expression de la personne accompagnée grâce à l'utilisation de moyens et outils adaptés.</p> <p>1.6.3 - Les professionnels analysent le recueil de l'expression de la personne accompagnée et en tirent les enseignements.</p> <p>1.7.1 - La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer son consentement éclairé, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p>1.7.2 - Les professionnels recherchent l'adhésion de la personne accompagnée, grâce à une information claire et des moyens adaptés.</p> <p>1.7.3 - Les professionnels réinterrogent le refus de la personne tout au long de son accompagnement et recherchent des alternatives avec elle.</p> <p>1.7.4 - Les professionnels assurent la traçabilité du consentement ou du refus exprimé par la personne accompagnée.</p> <p>1.8.1 - La personne accompagnée a la possibilité de maintenir ses liens sociaux et d'en créer de nouveaux, dans et hors l'établissement ou le service.</p> <p>1.8.2 - La personne peut s'investir dans la vie sociale et culturelle et participer à des évènements sur le territoire grâce à un accompagnement adapté.</p>

Thématiques

Objectifs

Critères

	<p>1.8.3 - Les professionnels informent la personne accompagnée sur l'offre d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs, recueillent ses attentes et respectent ses choix de participation.</p> <p>1.8.4 - Les professionnels identifient et mobilisent les ressources et moyens nécessaires à la mise en place d'activités sportives, socioculturelles et de loisirs.</p> <p>1.8.5 - Les professionnels encouragent le recours à la pair-aidance et autres dispositifs facilitant l'entraide entre les personnes accompagnées.</p>
	<p>1.9 - La personne accompagnée exerce sa citoyenneté et/ou bénéficie d'une éducation à la citoyenneté.</p> <p>1.9.1 - La personne est accompagnée selon ses besoins et ses souhaits dans sa participation à la vie citoyenne.</p> <p>1.9.2 - Les professionnels utilisent des moyens et des outils adaptés permettant à la personne accompagnée d'exercer sa citoyenneté ou de bénéficier d'une éducation à la citoyenneté.</p>
Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	<p>1.10 - La personne est actrice de la personnalisation de son projet d'accompagnement.</p> <p>1.10.1 - La personne exprime ses attentes sur son projet d'accompagnement.</p> <p>1.10.2 - La personne avec son entourage et les professionnels en équipe coconstruisent le projet d'accompagnement.</p> <p>1.10.3 - Les professionnels évaluent les besoins de la personne pour construire son projet d'accompagnement en utilisant des outils d'évaluations validés.</p> <p>1.10.4 - Les professionnels coconstruisent avec la personne et son entourage son projet d'accompagnement.</p> <p>1.10.5 - Les professionnels mobilisent les ressources internes et/ou externes et les outils pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement de la personne.</p> <p>1.10.6 - Les professionnels assurent la traçabilité et réévaluent le projet d'accompagnement avec la personne, chaque fois que nécessaire, et au moins une fois par an.</p> <p>1.11.1 - La personne définit avec les professionnels la place de son entourage dans son accompagnement.</p> <p>1.11.2 - Les professionnels informent, orientent et/ou accompagnent l'entourage vers les dispositifs de prévention, de soutien et de répit existants.</p>

Thématiques	Objectifs	Critères
<p>Accompagnement à l'autonomie</p>	<p>1.12 - La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant son autonomie.</p>	<p>1.12.1 - La personne accompagnée exprime régulièrement ses attentes sur les mesures d'aide et de soutien souhaitées pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>1.12.2 - Les professionnels évaluent régulièrement les besoins de la personne accompagnée pour favoriser ou préserver son autonomie.</p> <p>1.12.3 - Les professionnels repèrent de manière précoce les risques de perte d'autonomie et d'isolement social de la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.</p> <p>1.13 - La personne est accompagnée pour accéder ou se maintenir dans son logement ou son hébergement.</p> <p>1.13.1 - La personne accompagnée a la possibilité d'exprimer ses attentes en matière de logement ou d'hébergement.</p> <p>1.13.2 - La personne est accompagnée dans ses démarches pour accéder ou se maintenir dans son logement ou hébergement.</p> <p>1.13.3 - Les professionnels accompagnent la personne dans sa recherche de logement ou d'hébergement adapté à ses besoins et attentes.</p>
<p>Accompagnement à la santé</p>	<p>1.14 - La personne bénéficie d'un accompagnement en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p>	<p>1.14.1 - La personne accompagnée participe à la définition de ses besoins en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>1.14.2 - Les professionnels évaluent les besoins de la personne accompagnée en matière de prévention et d'éducation à la santé.</p> <p>1.14.3 - Les professionnels orientent vers et/ou mettent en œuvre un programme de prévention et d'éducation à la santé adapté à la personne accompagnée.</p> <p>1.14.4 - Les professionnels facilitent la compréhension des messages de prévention et d'éducation à la santé de la personne accompagnée.</p> <p>1.14.5 - Les professionnels organisent l'accompagnement et/ou accompagnent la personne lors des dépistages et des soins de prévention.</p> <p>1.14.6 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à l'éducation à la santé.</p>

Thématiques

Objectifs

1.15 - La personne est actrice de ses choix sur son accompagnement en santé, la stratégie thérapeutique et les soins qui lui sont proposés.

Critères

1.15.1 - La personne accompagnée est informée des soins qui lui sont proposés, selon des modalités adaptées.

1.15.2 - La personne accompagnée bénéficie de temps d'échange et de soutien autour de son état de santé, des soins possibles et de la stratégie thérapeutique proposée.

1.15.3 - La personne bénéficie d'un accompagnement adapté, en cas de refus de soins.

1.15.4 - La personne accompagnée est associée à la gestion de son traitement médicamenteux pour favoriser sa compréhension et son adhésion et s'assurer de sa continuité.

1.15.5 - Les professionnels identifient et/ou évaluent régulièrement les besoins en santé de la personne accompagnée.

1.15.6 - Les professionnels repèrent de manière précoce les risques en santé pour la personne accompagnée et alertent les personnes-ressources.

1.15.7 - Les professionnels tiennent compte du rapport bénéfice/risque pour proposer des modalités d'accompagnement adaptées à la santé de la personne.

1.15.8 - Les professionnels s'appuient sur des activités et des approches non médicamenteuses dans l'accompagnement de la personne.

1.15.9 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux activités et approches non médicamenteuses.

1.15.10 - Les professionnels mobilisent les expertises et partenariats du territoire, nécessaires à l'accompagnement à la santé de la personne.

1.16 - La personne accompagnée bénéficie d'une prise en charge de ses douleurs.

1.16.1 - La personne s'exprime sur la manière dont sont prises en charge ses douleurs tout au long de son accompagnement.

1.16.2 - Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les douleurs de la personne accompagnée selon des modalités adaptées.

Thématiques	Objectifs	Critères
Continuité et fluidité des parcours	1.17 - La personne bénéficie d'un accompagnement favorisant la continuité et la fluidité de son parcours.	1.16.3 - Les professionnels recueillent, auprès de l'entourage, des informations sur les manifestations habituelles des douleurs chez la personne accompagnée. 1.16.4 - Les professionnels coconstruisent avec la personne accompagnée, la stratégie de prise en charge de la douleur. 1.16.5 - Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour soulager la douleur de la personne accompagnée. 1.17.1 - La personne est accompagnée pour prévenir les situations de transition ou de rupture dans son parcours. 1.17.2 - Les professionnels accompagnent la personne et mobilisent les partenariats nécessaires en cas de situation de rupture concernant son parcours. 1.17.3 - Les professionnels apportent leur(s) expertise(s) en soutien d'autres intervenants dans l'accompagnement de la personne. 1.17.4 - Les professionnels participent aux réunions de coordinations (médico-psycho-sociales) nécessaires à l'accompagnement de la personne.

Chapitre 2 : Les professionnels

Thématiques	Objectifs	Critères
Bien-être et éthique	2.1 - Les professionnels contribuent aux questionnements éthiques.	2.1.1 - Les professionnels identifient en équipe les questionnements éthiques propres à la personne accompagnée. 2.1.2 - Les professionnels associent la personne et son entourage, aux questionnements éthiques, liés à son accompagnement. 2.1.3 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au questionnement éthique.
Droits de la personne accompagnée	2.2 - Les professionnels favorisent l'exercice des droits fondamentaux et des libertés individuelles de la personne accompagnée.	2.1.4 - L'ESSMS organise le questionnement éthique en associant l'ensemble des acteurs (personne accompagnée, professionnels, partenaires) et participe à des instances de réflexion éthique sur le territoire. 2.2.1 - Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée. 2.2.2 - Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée. 2.2.3 - Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée. 2.2.4 - Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. 2.2.5 - Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée. 2.2.6 - L'ESSMS favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée. 2.2.7 - L'ESSMS garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée.

Thématiques	Objectifs	Critères
<p>Expression et participation de la personne accompagnée</p>	<p>2.3 - Les professionnels favorisent la participation sociale de la personne accompagnée.</p>	<p>2.3.1 - Les professionnels favorisent la préservation et le développement des relations sociales et affectives de la personne accompagnée.</p> <p>2.3.2 - Les professionnels soutiennent et/ou orientent la personne accompagnée pour accéder aux services et dispositifs de droit commun.</p>
<p>Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement</p>	<p>2.4 - Les professionnels adaptent avec la personne son projet d'accompagnement au regard des risques auxquels elle est confrontée.</p>	<p>2.4.1 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de fugue ou de disparition auxquels la personne est confrontée.</p> <p>2.4.2 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux addictions et conduites à risques auxquels la personne est confrontée.</p> <p>2.4.3 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés aux chutes auxquels la personne est confrontée.</p> <p>2.4.4 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de dénutrition, malnutrition et/ou des troubles de la déglutition auxquels la personne est confrontée.</p> <p>2.4.5 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques liés à la sexualité auxquels la personne est confrontée.</p> <p>2.4.6 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de harcèlement ou d'abus de faiblesse auxquels la personne est confrontée.</p> <p>2.4.7 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement aux risques de radicalisation et/ou de prosélytisme auxquels la personne est confrontée.</p>
<p>Accompagnement à l'autonomie</p>	<p>2.5 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement pour favoriser l'autonomie de la personne.</p>	<p>2.5.1 - Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours scolaire, en étroite collaboration avec les établissements scolaires.</p> <p>2.5.2 - Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le suivi de son parcours professionnel en lien avec les partenaires.</p> <p>2.5.3 - Les professionnels soutiennent et accompagnent la personne dans le développement de ses compétences, la stimulation, le maintien et la valorisation de ses acquis/acquisitions (capacités, compétences).</p>

Thématiques	Objectifs	Critères
<p>Accompagnement à la santé</p>	<p>2.6 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p> <p>2.7 - Les professionnels adaptent le projet d'accompagnement de fin de vie et du deuil de la personne.</p>	<p>2.6.1 - Les professionnels repèrent et/ou évaluent régulièrement et tracent les besoins d'accompagnement en santé mentale de la personne, selon des modalités adaptées.</p> <p>2.6.2 - Les professionnels coconstruisent le projet d'accompagnement en santé mentale avec la personne et le réévaluent régulièrement.</p> <p>2.6.3 - Les professionnels alertent et/ou mobilisent tous les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement en santé mentale de la personne.</p>
<p>Continuité et fluidité des parcours</p>	<p>2.8 - Les professionnels favorisent la continuité de l'accompagnement dans l'ESSMS.</p> <p>2.9 - Les professionnels facilitent la fluidité du parcours de la personne accompagnée, en coordination avec les partenaires.</p>	<p>2.7.1 - Les professionnels recueillent et tracent les volontés de la personne sur son accompagnement de fin de vie et ses directives anticipées, selon des modalités adaptées.</p> <p>2.7.2 - Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement à la fin de vie de la personne, dans le respect des volontés exprimées.</p> <p>2.7.3 - Les professionnels échangent en équipe pour adapter l'accompagnement au deuil vécu par la personne.</p> <p>2.7.4 - Les professionnels mettent en œuvre l'accompagnement de la fin de vie et/ou du deuil de la personne.</p> <p>2.8.1 - Les professionnels anticipent les situations de crise ou de rupture dans l'accompagnement ou le parcours de la personne et l'alertent des risques engendrés, le cas échéant.</p> <p>2.8.2 - Les professionnels accompagnent les interruptions et les ruptures d'accompagnement de la personne.</p> <p>2.8.3 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés au repérage, à la prévention et à la gestion des risques de rupture de parcours de la personne accompagnée.</p> <p>2.9.1 - Les professionnels se coordonnent avec les partenaires du territoire impliqués dans le parcours de la personne accompagnée et partagent les informations nécessaires.</p> <p>2.9.2 - Les professionnels informent la personne accompagnée, et son entourage, des alternatives pour la continuité de son parcours.</p> <p>2.9.3 - Les professionnels transmettent toute information nécessaire à la continuité de l'accompagnement de la personne aux professionnels qui prennent le relais et à l'entourage.</p>

Thématiques

Objectifs

2.10 - Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à la continuité de l'accompagnement de la personne.

Critères

2.10.1 - Les professionnels partagent entre eux les informations nécessaires à l'accompagnement de la personne.

2.10.2 - Les professionnels respectent les règles de sécurisation des données, des dossiers et des accès.

Chapitre 3 : L'ESSMS

Thématiques	Objectifs	Critères
Bientraitance et éthique	3.1 - L'ESSMS définit et déploie sa stratégie en matière de bientraitance.	<p>3.1.1 - L'ESSMS définit sa stratégie en matière de bientraitance et en partage une définition commune avec l'ensemble des acteurs.</p> <p>3.1.2 - L'ESSMS définit l'organisation et les modalités de déploiement de sa démarche de bientraitance et met à disposition les outils adaptés.</p> <p>3.1.3 - L'ESSMS organise des actions de sensibilisation à la bientraitance pour tout nouvel intervenant (partenaire, bénévole...)</p> <p>3.1.4 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la bientraitance.</p>
Droits de la personne accompagnée	3.2 - L'ESSMS veille à ce que la personne accompagnée dispose d'un cadre de vie adapté et respectueux de ses droits fondamentaux.	<p>3.2.1 - L'ESSMS accompagne les personnes pour qu'elles puissent vivre dans des conditions matérielles et un cadre de vie respectueux de leurs droits fondamentaux.</p> <p>3.2.2 - L'ESSMS garantit un cadre de vie respectueux des droits fondamentaux des personnes accompagnées.</p>
Expression et participation de la personne accompagnée	3.3 - L'ESSMS facilite la participation sociale de la personne accompagnée.	<p>3.3.1 - L'ESSMS met à disposition des personnes accompagnées des espaces de rencontre et de socialisation, ainsi que des espaces d'apaisement et de bien-être.</p>
Coconstruction et personnalisation du projet d'accompagnement	3.4 - L'ESSMS coconstruit sa stratégie d'accompagnement et son inscription dans le territoire, dans une approche inclusive.	<p>3.4.1 - L'ESSMS met en œuvre une approche inclusive des accompagnements proposés.</p> <p>3.4.2 - L'ESSMS s'inscrit dans des partenariats pour enrichir son offre d'accompagnement au bénéfice des personnes.</p> <p>3.4.3 - L'ESSMS s'inscrit dans des projets communs avec les partenaires du territoire pour renforcer l'offre d'accompagnement.</p> <p>3.4.4 - L'ESSMS est force de proposition et d'innovation pour améliorer la qualité des accompagnements et les modalités d'intervention.</p> <p>3.4.5 - L'ESSMS développe des actions d'ouverture à et sur son environnement pour favoriser les interactions et partenariats.</p>

Thématiques	Objectifs	Critères
<p>Accompagnement à l'autonomie</p>	<p>3.5 - L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement de la personne accompagnée.</p>	<p>3.5.1 - L'ESSMS définit sa stratégie de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>3.5.2 - Les professionnels mettent en œuvre les actions de préservation de l'autonomie et de prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p> <p>3.5.3 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la préservation de l'autonomie et à la prévention du risque d'isolement des personnes accompagnées.</p>
<p>Accompagnement à la santé</p>	<p>3.6 - L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de gestion du risque médicamenteux.</p>	<p>3.6.1 - L'ESSMS définit sa stratégie de gestion du risque médicamenteux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>3.6.2 - Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament.</p> <p>3.6.3 - Les professionnels accompagnent les personnes dans la continuité de leur prise en charge médicamenteuse.</p> <p>3.6.4 - Les professionnels alertent en cas de risque lié à la prise en charge médicamenteuse, dont la iatrogénie.</p> <p>3.6.5 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la gestion du risque médicamenteux.</p>
	<p>3.7 - L'ESSMS définit et déploie sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux.</p>	<p>3.7.1 - L'ESSMS définit sa stratégie de prévention et de maîtrise du risque infectieux et s'assure de sa mise en œuvre.</p> <p>3.7.2 - Les professionnels mettent en œuvre les actions de prévention et de gestion du risque infectieux.</p> <p>3.7.3 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la prévention et à la maîtrise du risque infectieux.</p>

Thématiques

Objectifs

Critères

Politique ressources humaines

3.8 - L'ESSMS définit et déploie une politique ressources humaines au service de sa stratégie et de la qualité de l'accompagnement.

3.8.1 - L'ESSMS définit et déploie sa politique ressources humaines et met en œuvre une démarche de prévention des risques professionnels.

3.8.2 - L'ESSMS met en œuvre un processus d'accueil et d'intégration des nouveaux professionnels et intervenants.

3.8.3 - L'ESSMS adapte sa gestion des emplois et des parcours professionnels aux évolutions du secteur et de sa stratégie.

3.8.4 - L'ESSMS met au service des accompagnements une équipe de professionnels formés et qualifiés.

3.8.5 - L'ESSMS définit des modalités de travail adaptées pour garantir la sécurité, la continuité et la qualité de l'accompagnement des personnes.

3.8.6 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux RBPP, procédures et références spécifiques à leur cadre d'intervention.

3.9 - L'ESSMS met en œuvre une politique de qualité de vie au travail.

3.9.1 - L'ESSMS promeut une politique favorisant la qualité de vie au travail.

3.9.2 - L'ESSMS favorise la qualité de l'environnement de travail des professionnels.

3.9.3 - L'ESSMS organise des espaces de discussion et de partage pour les professionnels et des temps de soutien psychologique et/ou éthique.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Affiché le 26/04/2023

ID : 056-265601211-20230420-D2023_15-DE

Thématiques	Objectifs	Critères
<p>Démarche qualité et gestion des risques</p>	<p>3.10 - L'ESSMS définit et déploie sa démarche d'amélioration continue de la qualité et gestion des risques.</p> <p>3.11 - L'ESSMS définit et déploie son plan de prévention des risques de maltraitance et de violence.</p> <p>3.12 - L'ESSMS assure le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>3.13 - L'ESSMS assure le recueil et le traitement des événements indésirables.</p>	<p>3.10.1 - L'ESSMS définit sa politique qualité et gestion des risques.</p> <p>3.10.2 - L'ESSMS met en œuvre sa démarche qualité et gestion des risques.</p> <p>3.11.1 - L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées.</p> <p>3.11.2 - L'ESSMS traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives.</p> <p>3.11.3 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la détection et au signalement de faits de maltraitance et de violence.</p> <p>3.12.1 - L'ESSMS organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations.</p> <p>3.12.2 - L'ESSMS communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes.</p> <p>3.12.3 - Les professionnels analysent en équipe les plaintes et les réclamations et mettent en place des actions correctives.</p> <p>3.13.1 - L'ESSMS organise le recueil et le traitement des événements indésirables.</p> <p>3.13.2 - L'ESSMS communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes.</p> <p>3.13.3 - Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives.</p> <p>3.13.4 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion des événements indésirables.</p>

Thématiques

Objectifs

3.14 - L'ESSMS est doté d'un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité.

3.14.1 - L'ESSMS définit, avec les professionnels, un plan de gestion de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement.

3.14.2 - L'ESSMS communique son plan de gestion de crise en interne et en externe.

3.14.3 - Les professionnels participent aux exercices et aux retours d'expérience partagés, organisés par l'ESSMS.

3.14.4 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés à la gestion de crise.

3.15 - L'ESSMS s'inscrit dans une dynamique d'innovation et d'évolution sociétale.

3.15.1 - L'ESSMS définit et met en œuvre sa stratégie d'optimisation des achats et de développement durable.

3.15.2 - L'ESSMS définit et déploie sa stratégie numérique.

3.15.3 - Les professionnels sont régulièrement sensibilisés et/ou formés aux outils numériques.

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Affiché le 26/04/2023

ID : 056-265601211-20230420-D2023_15-DE